



Arrêté municipal

**FAITES DES FLEURS – LE 4 AVRIL 2026**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la ville d'Abbeville**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 10 février 2026 présentée par M. Franck URBANIAK, responsable du service Pôle Événementiel de la ville d'Abbeville, à l'effet d'obtenir des restrictions de circulation et de stationnement pour l'organisation de la Faites des fleurs qui se tiendra le samedi 4 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues alternantes à la mairie en vue d'y organiser en toute sécurité l'événement « faites des fleurs »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – **Les vendredi 3 et samedi 4 avril 2026, la circulation et le stationnement seront interdits comme suit :**

**Interdiction de stationnement à partir du vendredi 3 Avril à 22h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :**

- sur l'ensemble des parties fermées à la circulation citées ci-dessous, sauf pour les véhicules autorisés,
- sur le parking situé place de la Libération, au droit du beffroi de l'hôtel de ville (parking situé entre le beffroi et la descente d'accès au sous-sol de la mairie) sauf pour les véhicules autorisés.

**Interdiction de circulation le samedi 4 avril 2026 à partir de 6h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :**

- place de la Libération à partir d'ABC informatique jusqu'à la poissonnerie
- rue des Lingers, à l'intersection entre la rue Gontier Patin et la rue Jeanne d'Arc,
- place Max Lejeune, entre le magasin Atol et la Poissonnerie.

**Article 2.-** Des panneaux et barrières placés par le service Développement Durable et Voirie matérialiseront l'ensemble de ces dispositions.

**Article 3.-** Les véhicules de toute nature, sauf véhicules autorisés, stationnés dans les rues énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

**Article 4.-** Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission au contrôle de légalité.

**Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. Le Maire),
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 080-218000016-20260211-SG\_A2026\_22-AU


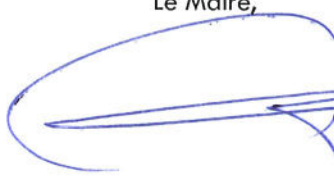
S<sup>2</sup>LOW

Article 6.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police Municipale, M. le Responsable du service Développement Durable et Vieillesse, M. le Responsable du service Pôle Événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le

Le Maire,

11 FEV. 2026



**Pascal DEMARTHE**

Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en préfecture le  
Date de publication de l'acte :

11 FEV. 2026

11 FEV. 2026